

**Décision n° 2020-01 en date du 2 janvier 2020
Portant abrogation de décision de délégation de signature**

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-18,

Vu la décision n° 2015-08 du Président en date du 1^{er} octobre 2015 portant délégation de signature au sein de l'agence française de lutte contre le dopage,

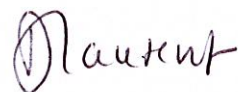
Décide :

Article 1^{er} : La décision n° 2015-08 susvisée est abrogée.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 2 janvier 2020

La Présidente de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Dominique LAURENT